



SECTION DE LA THÉORIE MUSICALE

Edition 2019/2020

SOMMAIRE

| | Pages |
|--------------------------|--------------|
| Le Personnel | 4 |
| Les matières enseignées | 5 |
| Cursus d'études | 6 |
| Examens | 8 |
| Diplômes et Certificats | 9 |
| Qualifications décernées | 9 |
| Critères de promotion | 10 |

Joindre le Conservatoire

33 rue Charles Martel Téléphone :
L-2134 Luxembourg (+ 352) 4796 + extension

Extensions :

Standard téléphonique : 5555
Réception : 5203
Secrétariat de direction : 5201 / 5202 / 5265
Secrétariat public : 5209 / 5211 / 5217 / 5218 / 5282
Bibliothèque : 5263 / 5262
Absences et excuses aux cours : 5252

Fax : 44 96 86

Direction : direction-cvl@vdl.lu
Département de la théorie musicale : theorie-cvl@vdl.lu

Site Internet : <http://www.conservatoire.lu>

Le Personnel

DIRECTEUR

Meyers Marc

DIRECTEUR ADJOINT

Bausch Serge

CHEF DE SECTION

Kelsen Nancy

ASSISTANTS AU CHEF DE SECTION

Galowich Anne, formation musicale

Weinand Carine, formation musicale

Kaber Roland, écritures

ENSEIGNANTS

Formation musicale:

Baumberger Grégoire

Becker Romain

Bernar Véronique

Diefferding Josiane

Galowich Anne

Guilianelli Ségolène

Hames Viviane

Heyart Pit

Hirtz Danielle

Jacobs Sylvie

Kaber Roland

Kass Arlette

Kelsen Nancy

Kim Jung Yeon

Kleer Carole

Koob Nadja

Marcaud François

Mazzoni Sandra

Neumann Sonja

Schnackers Maryse

Weinand Carine

Weirig Marie-Reine

Harmonie:

Becker Romain

Boumans Ivan

Diefferding Josiane

Kaber Roland

Kass Arlette

Lenners Claude

Contrepoint:

Becker Romain

Kaber Roland

Lenners Claude

Analyse:

Lenners Claude

Composition / Fugue:

Lenners Claude

Orchestration:

Boumans Ivan

Méthodologie:

Koob Nadja

Histoire de la musique:

Grethen Luc

Direction chorale:

Nimax Pierre

Direction d'orchestre:

Jans Carlo

Pédagogie musicale:

Gaspart Danièle

Technique Alexander:

Krysatis Patrick

Les matières enseignées

SECTION DE LA THÉORIE MUSICALE

FORMATION MUSICALE
HARMONIE
CONTREPOINT
ANALYSE
FUGUE
COMPOSITION
ORCHESTRATION

PÉDAGOGIE MUSICALE
MÉTHODOLOGIE
HISTOIRE DE LA MUSIQUE
TECHNIQUE DE COMPOSITION XXÈME SIÈCLE

DIRECTION CHORALE
DIRECTION D'ORCHESTRE

TECHNIQUE ALEXANDER

Cursus d'études

LA DIVISION INFÉRIEURE

La division inférieure s'adresse aux élèves débutants et propose une approche méthodologique et conséquente pour un fondement artistique solide.

Conditions d'admission aux cours instrumentaux et de chant :

Être inscrit au cours de formation musicale FM2 ou à un niveau supérieur.

LA DIVISION MOYENNE

La division moyenne offre un enseignement complet dans les matières principales avec pour objectif l'acquisition de bonnes connaissances techniques et d'interprétation.

Conditions d'admission :

Être détenteur d'une 1^{re} Mention ou avoir passé avec succès un examen d'admission dans la branche en question.

LA DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE

La division moyenne spécialisée offre un enseignement plus exigeant et plus intensif que celui de la division moyenne. Les intéressés doivent faire preuve d'une motivation et d'un engagement plus conséquents.

Le diplôme de 1er Prix atteste un très bon niveau instrumental, mais également une culture musicale de base. Il s'agit d'un diplôme pouvant donner accès aux études supérieures.

Conditions d'admission :

Pour les élèves ayant obtenu une 1^{re} mention de l'enseignement musical luxembourgeois avec au moins la note « très bien » dans un établissement d'enseignement musical régi par la loi du 28 avril 1998, l'accès à la division moyenne spécialisée se fait sur dossier.

Pour les élèves ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus, l'accès à la division moyenne spécialisée se fait par examen d'admission.

LA DIVISION SUPÉRIEURE

La division supérieure s'adresse aux étudiants souhaitant se perfectionner ou entamer une carrière professionnelle. Le diplôme supérieur constitue la finalité de l'enseignement musical au Luxembourg ; il est délivré par le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Conditions d'admission :

Avoir obtenu le 1er Prix avec un minimum de 50 points ou avoir passé un test d'admission avec succès.

LA CLASSE D'ORIENTATION

La classe d'orientation s'adresse aux élèves qui ont déjà des notions de formation musicale mais qui ignorent leur niveau.

LA CLASSE DE FORMATION MUSICALE ADULTES

La formation musicale pour adultes s'adresse aux intéressé(e)s dépassant l'âge de 16 ans.

Examens

- Les élèves sont tenus de se présenter aux examens dans les délais. Les élèves ayant échoué à l'examen sont autorisés à le repasser l'année suivante. Un deuxième échec entraîne l'exclusion du cours.
- Condition d'admission aux examens : se prévaloir d'un taux de présence aux cours d'au moins 75%.
- Les élèves qui ne se présentent pas à un examen de passage ou un examen de fin de cycle doivent se présenter à un examen de fin d'année.
- **Périodes des examens :**

| Section | Département | Examens techniques | Examens publics |
|--|--|-----------------------|------------------------|
| Claviers | Claviers | 27.01.-14.02.2020 | 22.05.-04.07.2020 |
| Orchestre | Vents | 20.01.-14.02.2020 | 11.05.-26.05.2020 |
| | Cordes | 03.02.-14.02.2020 | 15.06.-27.06.2020 |
| | Percussion | 01.02.-12.02.2020 | 22.05.-24.06.2020 |
| Arts de la scène | Chant | 20.01.-06.02.2020 | 25.05.-15.06.2020 |
| | Théâtre | 11.01.-13.01.2020 | 17.06.-25.06.2020 |
| | Danse | - | 18.06.-22.06.2020 |
| Musiques actuelles | Jazz | 27.01.-28.01.2020 | 17.06.-18.06.2020 |
| Théorie musicale | | Examens écrits | Examens oraux |
| | Formation musicale | avril/mai 2020 | à partir du 15.06.2020 |
| | | Session 1 | Session 2 |
| | Branches de l'écriture musicale | 08.03./15.03.2020 | 14./21./28.06.2020 |
| Examens de la Division supérieure | 1 ^{ère} session : 02.03.-14.03.2020 2 ^{ème} session : 25.06.-08.07.2020 | | |
| Examens de fin d'année | à partir du 9 juin 2020 | | |

- Les lieux et dates des concours en division supérieure sont fixés par le Commissariat à l'enseignement musical (1^e session au mois de mars, 2^e session au mois de juin/juillet). Le planning détaillé sera publié en temps utile.

Diplômes et Certificats

Les conditions d'obtention des diplômes et certificats sont définies dans un bulletin d'information disponible au secrétariat public du Conservatoire.

Qualifications décernées

| Points | Division inférieure |
|---------------|----------------------------|
| 59-60 | grande distinction |
| 56-58 | distinction |
| 50-55 | très bien |
| 45-49 | bien |
| 40-44 | assez bien |
| 30-39 (*) | satisfaisant |
| 0-29 | insuffisant |

(*) Exception : les branches de l'écriture musicale (36 pts)

| Points | Division moyenne |
|---------------|-------------------------|
| 59-60 | grande distinction |
| 56-58 | distinction |
| 50-55 | très bien |
| 45-49 | bien |
| 40-44 | assez bien |
| 36-39 | satisfaisant |
| 0-35 | insuffisant |

| Points | Division moyenne spécialisée et division supérieure |
|---------------|--|
| 59-60 | grande distinction |
| 56-58 | distinction |
| 50-55 | très bien |
| 45-49 | bien |
| 0-44 | insuffisant |

Critères de promotion

Pour réussir aux examens, les pointages suivants sont requis :

| | |
|------------------------------|--|
| Division inférieure | 30 pts |
| Division moyenne | 36 pts (exception fait pour la formation musicale : 30 pts) |
| Division moyenne spécialisée | 45 pts |
| Division supérieure | 45 pts |

Un résultat égal ou supérieur à 50 pts obtenu aux examens du 2^e Cycle (1^{re} Mention), donne droit à l'accès aux études en division moyenne spécialisée.

Un résultat égal ou supérieur à 50 pts obtenu aux examens du 1^{er} Prix donne droit à l'accès aux études en division supérieure.

Aussi chaque année, au courant du 1^{er} trimestre scolaire, sont organisés un examen d'admission à la division moyenne spécialisée et un examen d'admission à la division supérieure.

FORMATION MUSICALE

DIVISION INFÉRIEURE

FM 1 (Préparatoire)
1 h*

fréquent. de la 2^e année du cycle 2 de l'école fondam.

FM2 (ancienne 1^{ère} avancée)
1,5 h*

FM2 accélérée (ancienne 1^{ère}
débutants)
2 h*

fréquent. de la 1^{ère} année du cycle 3 de l'école fondam.

FM3(2^e
année)
2 h*



Ecoles des Quartiers

3^e année
2 h*

Certificat de l'EQVL

de 30 à 60 pts : obtention du certificat

ou

3^e année
2 h*

Diplôme de la 1^{re} Mention

de 30 à 60 pts : obtention du diplôme,
admission en div. moy.

à partir de 50 pts et sur dossier :
admis en division moyenne spéc.
3^{ème} heure au Conservatoire obligatoire

Conservatoire

3^e année
3 h*

Diplôme de la 1^{re} Mention

de 30 à 60 pts : obtention du diplôme

à partir d'une moyenne de 50 pts et sur dossier :
admission en division moyenne spécialisée



DIVISION MOYENNE

4^e année
3 h*

Passage à partir de 36 pts

5^e année
3 h*

Diplôme de la division moyenne

à partir de 36 pts : obtention du diplôme

après test d'admission : possibilité d'accéder
en division Moyenne Spécialisée

DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE

4^e année
4 h*

Passage à partir de 45 pts

5^e année
4 h*

Diplôme du 1^{er} Prix

de 45 à 60 pts : obtention du diplôme
à partir de 50 pts : admis en division supérieure

DIVISION SUPÉRIEURE

1^{re} année
2 h*

2^e année
2 h*

Diplôme Supérieur

de 45 à 60 pts : obtention du diplôme

SOLFÈGE CHANT CHORAL (*)

DIVISION INFÉRIEURE

Préparatoire
1,5 h

Âge minimum 7 ans

1^{re} avancée
1,5 h

2^e année
2 h

3^e année
3 h

Diplôme de la 1^{re} Mention

de 30 à 60 pts : obtention du diplôme

à partir d'une moyenne de 50 pts et sur dossier :
admission en division moyenne spécialisée

FORMATION MUSICALE ADULTES

1^{re} année
2 h

2^e année
2 h

3^e année
2 h

Certificat final

(*) UNIQUEMENT POUR LES ÉLÈVES INSCRITS DANS UNE CHORALE DU CONSERVATOIRE

FORMATION CHORALE

1^{re} année

Diplôme du 1^{er} cycle

2^e année

Certificat moyen

3^e année

Certificat final

HARMONIE

CYCLE 1 – DIVISION INFÉRIEURE

1^{re} année

2^e année

Diplôme du 1^{er} cycle

à partir de 30 pts : obtention du diplôme

CYCLE 2 – DIVISION INFÉRIEURE

1^{re} année

2^e année

Diplôme de la 1^{re} Mention

à partir de 36 pts : obtention du diplôme – admission en division moyenne

à partir de 50 pts et sur dossier: obtention du diplôme – admission en division moyenne spécialisée



CYCLE 3 – DIVISION MOYENNE

1^{re} année

2^e année

Certificat de passage

3^e année

4^e année

Diplôme Moyen

à partir de 36 pts : obtention du diplôme
après test d'admission : possibilité d'accéder
en division Moyenne Spécialisée

CYCLE 3 - DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE

1^{re} année

2^e année

Certificat du 2^e Prix

à partir de 45 pts : obtention du diplôme

3^e année

4^e année

Diplôme du 1^{er} Prix

à partir de 45 pts : obtention du diplôme
– admis en division supérieure



CYCLE 4 – DIVISION SUPÉRIEURE

1^{re} année

2^e année

Diplôme Supérieur

à partir de 45 pts : obtention du diplôme

CONTREPOINT

CYCLE 1 – DIVISION INFÉRIEURE

1^{re} année

2^e année

Diplôme du 1^{er} cycle

à partir de 30 pts : obtention du diplôme

CYCLE 2 – DIVISION INFÉRIEURE

1^{re} année

2^e année

Diplôme de la 1^{re} Mention

à partir de 50 pts : obtention du diplôme – admission en division moyenne spécialisée



CYCLE 3 – DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE

1^{re} année

2^e année

Certificat du 2^e Prix

à partir de 45 pts : obtention du diplôme

3^e année

4^e année

Diplôme du 1^{er} Prix

à partir de 45 pts : obtention du diplôme –
admis en division supérieure



CYCLE 4 – DIVISION SUPÉRIEURE

1^{re} année

2^e année

Diplôme Supérieur

à partir de 45 pts : obtention du diplôme

FUGUE

CYCLE 3 – DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE

1^{re} année

2^e année

Diplôme du 1^{er} Prix



CYCLE 4 – DIVISION SUPÉRIEURE

1^{re} année

2^e année

Diplôme Supérieur

COMPOSITION

CYCLE 3 – DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE

1^{re} année

2^e année

Diplôme du 1^{er} Prix



CYCLE 4 – DIVISION SUPÉRIEURE

1^{re} année

2^e année

Diplôme Supérieur

ORCHESTRATION

1^{re} année

2^e année

Certificat Final

DIRECTION CHORALE ET DIRECTION ORCHESTRE

CYCLE 1 – DIVISION INFÉRIEURE

1^{re} année

Diplôme du 1^{er} Cycle

CYCLE 2 – DIVISION INFÉRIEURE

1^{re} année

Certificat de la 2^e Mention

2^e année

Diplôme de la 1^{re} Mention

À partir de 36 pts : obtention du diplôme

À partir de 50 pts : admis en division moyenne spécialisée



CYCLE 3 – DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE

1^{re} année

Certificat du 2^e Prix

2^e année

Diplôme du 1^{er} Prix

À partir de 45 pts : obtention du diplôme

À partir de 50 pts : admis en division supérieure



CYCLE 4 – DIVISION SUPÉRIEURE

1^{re} année

2^{ème} année

Diplôme Supérieur

TECHNIQUE DE COMPOSITION DU XXÈME SIÈCLE

1^{re} année

2^e année

Certificat Final

PÉDAGOGIE MUSICALE

1^{re} année

2^e année

Certificat Final

MÉTHODOLOGIE À L'ENSEIGNEMENT (INSTRUMENT & SOLFÈGE)

1^{re} année

2^e année

Certificat Final

Minimum 45 pts

Formation pédagogique :

La formation pédagogique comprend deux branches :

- pédagogie musicale (deux années)
- méthodologie à l'enseignement (deux années)

Les élèves suivent – avant ou parallèlement à leur 1^{re} année en méthodologie – le cours de pédagogie musicale.

Les lauréats détenteurs du Diplôme Supérieur dans leur branche principale ainsi que des Certificats Finaux en pédagogie musicale et en méthodologie à l'enseignement, obtiennent le Diplôme d'aptitude à l'enseignement de la branche en question.

Méthodologie solfège :

Les étudiants en méthodologie solfège sont tenus à suivre les cours de piano jusqu'au niveau de la 1^{ère} Mention ainsi que les cours d'harmonie pratique et de formation vocale.

ANALYSE MUSICALE

CYCLE 2 – DIVISION INFÉRIEURE

1^{re} année
Diplôme de la 1^{re} Mention



CYCLE 3 – DIVISION MOYENNE

à partir de 36 pts :
admission en division Moyenne

1^{re} année

2^e année
Diplôme Moyen



CYCLE 3 – DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE

à partir de 50 pts et sur dossier :
admission en division Moyenne Spécialisée

1^{re} année

2^e année
Diplôme du 1^{er} Prix



CYCLE 4 – DIVISION SUPÉRIEURE

1^{re} année

2^e année
Diplôme Supérieur

